DICRIM de Brassac-les-Mines

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Inondation

Transport de matières dangereuses

Feux de forêt

Rupture de barrage







Commune de Brassac les Mines 51 rue Charles Souligoux - 63570 BRASSAC LES MINES

Tél.: 04.73.54.30.88 - Fax: 04.73.54.31.67 Mail: mairie.brassac@wanadoo.fr Site: www.ville-brassaclesmines.fr

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

de Brassac-les-Mines

Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

La ville de Brassac pourrait être imprégnée de l'image paisible des mariniers qui descendaient l'Allier à bord de leurs sapinières. Malheureusement, la rivière nous réserve aussi son lot de surprises, la crue de décembre 2003 en est le dernier exemple...

C'est pourquoi, il me paraît nécessaire de vous informer sur les nisques majeurs qui peuvent survenir sur notre commune. Heureusement pour nous, les risques décelés ont une chance infime de se produire, mais il est plus sage de prévenir que de guérir...

En complément des mesures prises par les pouvoirs publics et la commune de Brassac, je vous propose ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, appelé DICRIM. Je vous demande de le lire attentivement et de le conserver précieusement car il vous informe sur ces risques et sur la conduite à tenir en cas de problème.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Maurice BARREYRE



SOMMAIRE

Les risques naturels	
Les inondations	Page 3
Cartographie des zones inondables	Page 4
Les feux de forêt	Page 8
Les risques technologiques	
La rupture de barrage	Page 9
Transport de matières dangereuses	Page 10

Inondation

Les zones inondables à Brassac-les-Mines

La commune de Brassac-les-Mines est traversée par l'Allier. Bien que ses abords soient propices aux balades, la rivière reste indomptable et les risques d'inondation sont bien présents.

La commune compte, en effet, plusieurs sites particulièrement sensibles, situés majoritairement à l'est de son territoire :

- · la route de Mègecoste
- l'avenue du Château
- · la place de la Couarde
- · le chemin de l'agriculture
- l'allée de la guinguette
- · les jardins de la rue du port
- · les jardins de la place Saint-Nicolas
- · la rue du bac
- · la rue de la Plaigne
- la rue Pablo Picasso
- Bouxhors

En cas d'inondation majeure, même les quartiers non inondés peuvent connaître des perturbations telles que des coupures d'électricité, un mauvais fonctionnement de l'ensemble des réseaux électrique et téléphonique, des rues et routes coupées...

Qu'est-ce qu'une inondation?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone. Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables.



Pour mieux comprendre

Le cadre législatif

L'article L 125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

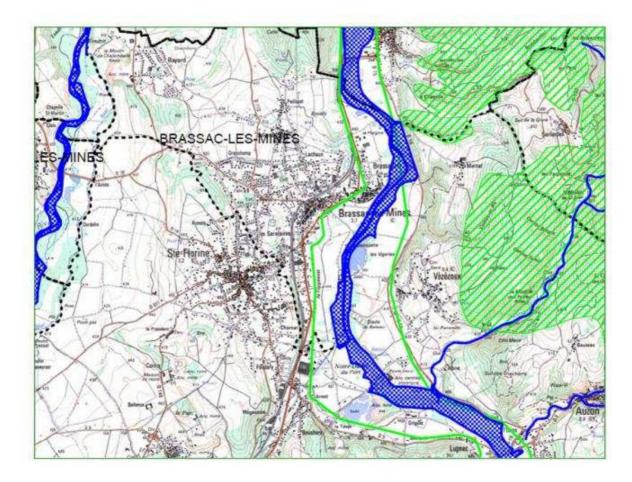
Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est ce qu'un risque majeur?

Pour qu'un risque soit majeur, il faut que l'aléa soit fort et, surtout, que la vulnérabilité soit grande. Cela implique la présence de nombreux enjeux humains, un coût important dû aux conséquences matérielles du désastre et, enfin, un impact important et irréversible sur l'environnement.

Haroun Tazieff, célèbre vulcanologue déclarait :

"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre".

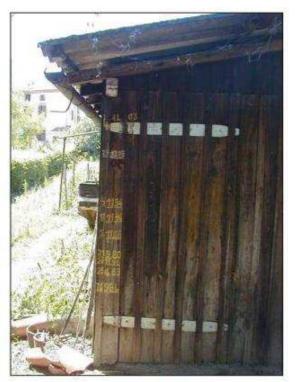


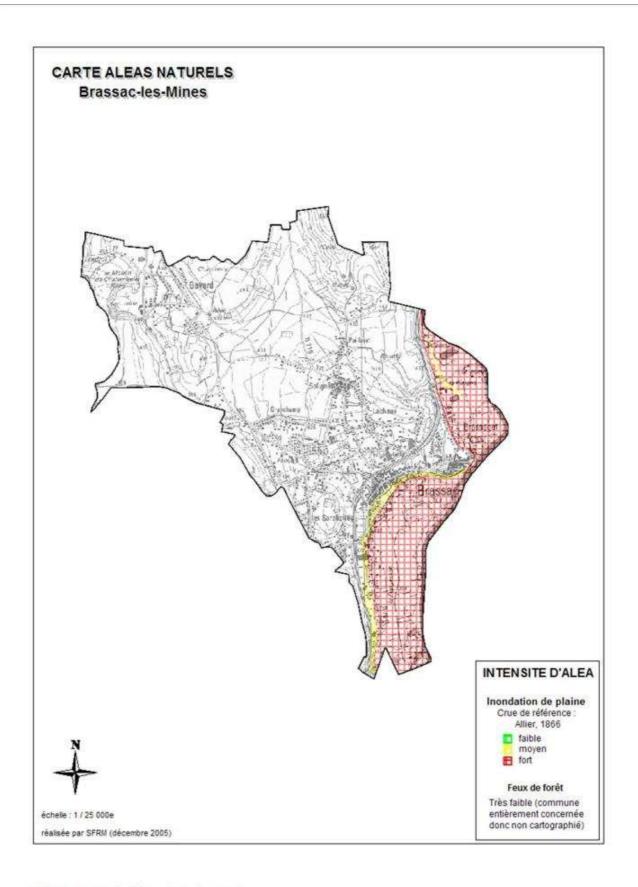
Le saviez vous ?

L'Allier prend sa source à 1380 m d'altitude dans le sud-est du Massif Central, au pied du Moure de la Gardille (1503 m), modeste éminence cévenole. La Loire, le Tarn, le Lot et l'Ardèche prennent naissance à proximité. L'Allier parcours ensuite 404 km vers le Nord avant de confluer avec la Loire au Bec d'Allier près de Nevers. Ses principaux affluents sont le Chapeauroux (57 km), l'Alagnon (80 km) et la Sioule (150km) sur la rive gauche, la Dore (139 km) sur la rive droite.

Historique

La crue historique la plus importante est survenue en novembre 1970. La crue de référence est celle de septembre 1866. Plus récemment, les crues de décembre 1973 et de décembre 2003 ont fait de nombreux dégâts et marquent encore les esprits.



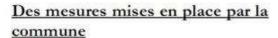


Comment prévenir le risque d'inondation?

Les pouvoirs publics, la ville de Brassac-les-Mines et les habitants eux-mêmes disposent, chacun à sa mesure, de moyens pour prévenir, voire réduire, le risque d'inondation et les dommages qui peuvent s'ensuivrent.

Des mesures prises dans le département par l'Etat

- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI): il réglemente l'utilisation des sols en fonction de la hauteur d'eau atteinte lors de la crue de référence.
- En cas de danger, le Préfet prévient le maire, les forces de l'ordre et les services de secours qui transmettent les consignes à la population et prennent des mesures de protection immédiates.
- Le Plan de Secours Spécialisé Inondations (PSSI). Il comprend la procédure à suivre par la préfecture en cas d'inondation et le plan d'évacuation et d'hébergement.



- Entretien et aménagement des cours d'eau
- Le PLU de Brassac tient compte des dispositions du PPRI notamment en ce qui concerne l'utilisation des sols en cas d'inondations. Il délimite ainsi une zone inondable.

Des mesures simples de prévention à la portée des Brassacois

 Vérifiez que votre contrat d'assurance prévoit la prise en charge des frais de nettoyage et d'assèchement de votre habitation.



DICRIM - Brassac-les-Mines - Septembre 2006



- Faîtes vérifier l'amarrage des citernes de gaz et/ou de fuel.
- Sachez où se situe le disjoncteur électrique et les robinets d'arrêt des circuits d'eau et de gaz : il faut les fermer en cas d'inondation et d'évacuation.
- Évitez de mettre les installations sensibles dans un sous sol ou sur un rez-de-chaussée inondable.

Que faire en cas d'alerte d'inondation?

Les différents niveaux d'alerte sont proclamés par les services de la Préfecture

Niveau jaune : la Mairie informe les populations se trouvant aux abords des cours d'eau concernés. Si une augmentation de la hauteur ou du débit d'eau est constatée, une évacuation préventive est mise en place.

Niveau orange ou rouge : activation du poste de commandement communal et mise en sécurité des populations exposées.

En règle générale, nous disposons d'une dizaine d'heures pour nous organiser. Au cas où l'évacuation s'avèrerait nécessaire :

Une fois l'alerte donnée :

- Coupez vos réseaux de gaz et électricité.
- · Mettez vos animaux à l'abri.
- Fermez vos portes et fenêtres.
- Protégez et mettez en sécurité vos biens ainsi que les produits polluants (entretien, pesticide, engrais).
- Surélevez vos meubles.

Pour les personnes qui seraient isolées dans leur maison, les services de secours (sapeurs pompiers et services municipaux) assurent un ravitaillement de produits de première nécessité (pain, lait...) ainsi que le déplacement des personnes.

A l'annonce de la décrue :

- Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre maison.
- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez les à l'eau de Javel.
- Ne rétablissez le courant que lorsque la maison est complètement sèche, puis chauffez la.
- Faites l'inventaire des dommages et préparez le dossier d'assurance.

Quand l'inondation est là :

- Informez vous via la radio sur l'évolution de la situation.
- Ne téléphonez pas et libérez vos lignes pour les secours.
- Tenez vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- N'essayez jamais de traverser à pied une zone inondée, vous pourriez être embarqué par le courant.
- Ne conduisez pas non plus sur une chaussée inondée.
- Respectez les consignes de sauvegardes.



L'Allier bénéficie de la surveillance par le Service de Prévision des Crues basé à la Direction Départementale du Puy-de-Dôme. Il a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements de la rivière. Les informations sur les crues sont diffusées par la Préfecture du Puy-de-Dôme ainsi que sur les sites Internet suivant : http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr/scripts/crues/menu.asp

http://vigicrues.ecologie.gouv.fr

Et sur audiotel: 0825 15 02 85.

Feux de forêt

e risque de voir un feu de forêt sur la commune de Brassac est " très faible ", selon le diagnostic des pouvoirs publics. Cependant, il n'existe pas de risque " zéro ". C'est pourquoi, il y a quelques éléments qu'il est important de connaître.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin :

- d'une source de chaleur : flamme, étincelle, point chaud... Très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feux par imprudence, malveillance ou accident.
- d'un apport d'oxygène. Ainsi, le vent accroît rapidement le phénomène à cause de la quantité d'oxygène.
- d'un combustible : le risque de feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux ou encore feuillus).

Que faire en cas de feux de forêt sur la commune ?

En prévention

- Respecter les mesures de prévention définies par les autorités de police.
- Repérer les chemins d'évacuation.
- Débroussailler les abords de vos maisons.
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

Quand le feu est là

Dès constatation d'un départ de feu :

- Appeler les pompiers en composant le 18 ou le 112.
- Attaquer le feu si possible.
- Rechercher un abri et signaler votre présence.
- Fuir en utilisant les voieries perpendiculaires au vent.
- Respirer au travers d'un chiffon humide.

Pour un feu dans un bâtiment

- · Arroser immédiatement les boiseries extérieures et les abords immédiats.
- Fermer les bouteilles de gaz.
- Fermer les portes et les fenêtres.
- · Occulter les aérations avec un linge humide.
- Laisser un accès rapide à votre maison (ex : ouvrir votre portail).
- Suivre les instructions des forces de l'ordre.

Après le feu :

Appelez les sapeurs-pompiers si vous constatez une quelconque anomalie.

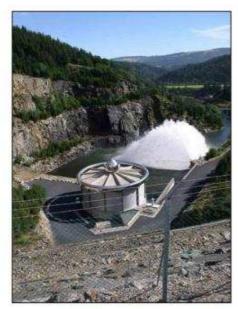
Définition d'un feu de forêt

Il s'agit d'un incendie qui se propage sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt ou de lande.

Rupture de barrage

a commune de Brassac est soumise au risque de rupture du barrage de Naussac situé en Haute Loire. Le territoire entier de la commune est concerné.

Le barrage de Naussac se décompose en deux parties : Naussac 1 et Naussac 2 qui ont tout deux des objectifs bien précis. Les deux ont été déclarés d'utilité publique par décret. Le barrage est soumis à un PPI (Plan particulier d'Intervention) qui précise les mesures relatives à l'alerte aux autorités et aux populations, à l'organisation des secours et la mise en place des plans d'évacuation.



Le barrage de Naussac, en Haute-Loire. (Photo: Établissement public Loire)

Que faire en cas de rupture de barrage?

En prévention :

Connaître les systèmes spécifiques d'alerte et d'information pour les zones couvertes par les PPI.

Connaître les lieux d'évacuation de la population.

Identifier les mesures personnelles à mettre en œuvre en cas d'alerte et d'évacuation préventive.

Pendant:

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux et ils bénéficient de mesures spécifiques prioritaires. Ne pas téléphoner.

Écouter la radio.

Fermer son domicile, couper l'électricité et fermer le gaz.

N'emporter que le nécessaire.

S'identifier auprès des autorités.

Après

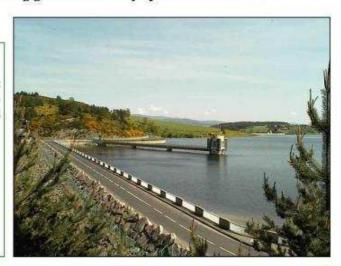
Ne regagner son domicile qu'après la levée de l'alerte.

Qu'est ce qu'un barrage?

Un barrage est un ouvrage le plus souvent artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant un site naturel approprié en réservoir d'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions:

- · la production d'énergie électrique
- la régulation des cours d'eau
- l'alimentation en eau des villes
- le tourisme et les loisirs
- la lutte contre les incendies



Le lac de Naussac a été vidé en 2005, dans le but de réaliser des travaux. Ces travaux se sont concentrés sur la réduction des fuites sur le barrage et la réparation sur la digue du Mas d'Armand ainsi que des différentes vannes.

Transport de matières dangere

u'est ce qu'une matière dangereuse? C'est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Une matière dangereuse peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Les principaux dangers liés au transport des matières dangereuses (TMD) sont :

- l'explosion
- l'incendie
- le nuage toxique
- la pollution de l'eau et du sol

La commune de Brassac est principalement concernée par le fret ferroviaire et les canalisations de gaz à haute pression dans des proportions qui sont considérées pour le moment comme étant très faibles,

Que faire en cas d'accident?

En prévention :

Connaître les consignes de confinement et les caractéristiques des plaques identifiant les TMD.

Pendant :

Si vous êtes témoin de l'accident

Donnez immédiatement l'alerte (en téléphonant au 18, au 112 ou au 17, la gendarmerie) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (sur la plaque, voir le dessin ci-dessus). S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous approchant en cas de fuite.

Si un nuage toxique vient vers vous

Fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à faire de même. Quelle que soit la situation, obéissez aux consignes de secours, soit en cas de confinement, soit pour quitter rapidement la zone

Pour prévenir un tel accident, plusieurs mesures sont prises par l'État et les collectivités locales, ainsi que par les entreprises concernées par le TMD.

L'État met en œuvre un Plan de transport des matières dangereuses, un plan de transport des matières radioactives et un plan de lutte contre la pollution des eaux potables. Enfin, la SNCF met en place un plan de secours spécialisé.

Après :

Si vous étiez confiné, dés l'annonce de la fin de l'alerte, aérez le local où vous étiez. Allez vous identifier auprès des services de secours.

ministère de l'écologie et du développement durable ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales



